

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Certificat du dépositaire

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Certificat du dépositaire

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel IRATA LLC a souscrit 97.718.187 actions nouvelles d'un nominal de 0,01 euro, avec une prime d'émission de 0,1350 euro de la société ATARI SA à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par votre Conseil d'administration sur délégation du 1er août 2025 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de IRATA LLC de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 1er août 2025, par le Conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 6 août 2025, duquel il ressort que IRATA LLC possède sur la société ATARI SA une créance de 14.169.137,03 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Paris-La Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolutions n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025
Résolutions n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 ou 18 mois selon les résolutions, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou à émettre et de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titre de créances ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (12^{ème} résolution), dans la limite de 4 millions d'euros de capital et 40 millions d'euros de titres de créance ;
 - autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de sursouscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale (13^{ème} résolution) ;
 - émission de titres au profit des membres d'un plan d'épargne entreprise (14^{ème} résolution) ;
 - émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^{ème} résolution), dans la limite de 20% du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^{ème} résolution), dans la limite de 20 % du capital.

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (16^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admise aux négociations sur un marché réglementé
- de l'autoriser, par la 17^{ième} résolution, à fixer le prix des émissions dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- autorisation d'attribuer des actions gratuites (18^{ème} résolution) ;
- émission de bons de souscription d'actions (BSA) au bénéfice de certaines catégories de personnes (19^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20^{ème} résolution, excéder 4 millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée étant précisé que le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourront excéder 40 millions euros au titre de chacune des 9^{ième}, 10^{ième}, 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ième}, 10^{ième}, 11^{ième} et 12^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 10^{ième}, 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix d'une décote maximale de 20% sur la moyenne pondérée des séances de bourse retenue au titre de la 17^{ième} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème} 12^{ème} 15^{ème} 16^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription .

Paris-La-Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolution n°8

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolution n°8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolution n°14

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolution n°14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder cent vingt-cinq mille euros (125.000). Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées et des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 20ème résolution, excéder quatre (4) millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titre à créer dans les conditions prévues à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, si vous adoptez la 13ème résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission ou des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolution n°17

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolution n°17

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'action supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par votre conseil d'administration de la présente autorisation, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global fixé à la 20^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La-Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoît PIMONT

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 5 septembre 2025

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 5 septembre 2025

Aux Actionnaires de la société ATARI SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 septembre 2024 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 1er août 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant maximum de 40 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 1er août 2025 de procéder à une augmentation du capital de 14.169.137,03 euros, par l'émission de 97.718.187 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 0,1350 euro. Cette augmentation de capital a été réalisée en totalité par compensation de créance au profit de IRATA LLC. Nous avons émis un rapport sur l'arrêté de compte en date du 6 août 2025.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 1er août 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du 1er août 2025 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris-La Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimon*

Benoit PIMON I

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolutions n°18 et 20

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolutions n°18 et 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupement qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, et (ii) des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupement qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société à la date de décision de leur attribution et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°21 de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'émission de bons de souscriptions d'action
avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolutions n°19 et 20

ATARI

Société Anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025

Résolutions n°19 et 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette souscription sera réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes : (i) membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA, (ii) personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant, (iii) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société, (iv) tout dirigeant et/ou salarié de la Société.

Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société, à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.

Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice des BSA s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°21 de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 5 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Benoit Pimont*

Benoît PIMONT